

Commune de
SAINT JEAN ROHRBACH

ARRETE MUNICIPAL N° 25 /2016

**Portant mesure de police de circulation concernant le groupe scolaire.
Plan vigipirate renforcé.**

Le maire de la commune de SAINT JEAN ROHRBACH,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.5 et R441.8, R411.20 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.2 et suivants ainsi que l'article L 2121.30 concernant les écoles communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU les pouvoirs de police du maire ;

VU les mesures préfectorales concernant la mise en œuvre du plan vigipirate renforcé relatif aux établissements scolaires ;

VU les dérives constatées depuis quelques semaines et notamment ces derniers jours ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et enfants fréquentant le groupe scolaire,

ARRETE :

Article 1 : A compter du **1^{er} janvier 2017**, le stationnement des véhicules dans la rue du Général Eblé et la rue de l'Eglise doit être limité à la dépose et la récupération des élèves des écoles maternelle et élémentaire. La durée de stationnement doit être limitée au maximum. Cette mesure ne concerne pas les personnels enseignants et assimilés, ni les riverains.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du plan vigipirate renforcé, **les regroupements de personnes devant le groupe scolaire sont interdits**. Cette interdiction est valable sur toute la surface comprise entre l'immeuble sis 16, rue du Général Eblé à l'immeuble sis 20, rue du Général Eblé, au droit du groupe scolaire et de la cour de récréation englobant l'aire de jeux extérieure, jusqu'au mur d'enceinte de l'église.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon l'usage local, sera notifié à :

- Monsieur le Sous Préfet de SARREGUEMINES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PUTTELANGE AUX LACS et de SARRALBE.
- Mmes les Directrices des écoles maternelle et élémentaire.
- Les parents des élèves fréquentant les écoles s/couvert des directrices.

Fait à Saint Jean Rohrbach,
le 16 décembre 2016

Le maire

Cyrille FETIQUE

Publié et transmis en Sous Préfecture
de Sarreguemines le 17 décembre 2016.

